

AIDE À L'ACHAT ET À LA RÉNOVATION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Écoles de musique (associations ou collectivités locales)
- ▶ Fanfares, harmonies, batteries-fanfares amateurs
- ▶ Associations assurant un accompagnement des praticiens amateurs ou en voie de professionnalisation

NATURE DE L'AIDE

Soutien à l'achat ou à la rénovation d'instruments de musique et de logiciels permettant de développer la musique assistée par ordinateur (MAO) et à l'acquisition de matériel pour la pratique des musiques amplifiées.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Une seule demande pour un instrument ou logiciel ou matériel par structure et par an.

Critère d'éligibilité :

La structure bénéficiaire doit être constituée en association ou, s'il s'agit d'une école de musique, être municipale, intercommunale ou associative.

Montant de la subvention* :

		Achat ou rénovation d'instruments
Associations	50 % du montant TTC	- montant inférieur à 3 000 € : aide plafonnée à 1 000 € - montant égal ou supérieur à 3 000 € : aide plafonnée à 2 000 €
Collectivités	50 % du montant HT	- montant inférieur à 3 000 € : aide plafonnée à 1 000 € - montant égal ou supérieur à 3 000 € : aide plafonnée à 2 000 €

*attribuée dans la limite des crédits disponibles

PIÈCES À FOURNIR

- Demande de subvention
- Délibération (si structure publique)
- Statuts (si association et s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale)
- RIB (seulement s'il y a modification depuis le dépôt d'une demande initiale)
- Numéro de SIRET (pour une première demande)
- Devis

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Versement en une seule fois après décision du Conseil général, sur présentation de la facture acquittée.

CONTACT

Christine Naudin

02 54 58 54 57

christine.naudin@cg41.fr